



Fédération Française d'Ornithologie

Règlement Général des Championnats de France Fractionnés



ARTICLE 1 - La F.F.O. compte tenu de son antériorité et de ses statuts de Fédération Française organise à partir de 2017 des « CHAMPIONNATS de France Fractionnés » et décerne aux lauréats les titres de « Champion de France », toutefois dans le futur un Championnat unique peut être décidé s'il y a des candidats.

ARTICLE 2 - Ces Championnats de France sont ouverts à tous les amateurs d'oiseaux approuvant le règlement ci-dessous quelque soit leur appartenance société ou fédération. L'éleveur devra joindre obligatoirement avec sa feuille d'engagement une photocopie de sa ou de ses cartes d'adhérent 2017 justifiant de son ou de ses numéros de souches.

ARTICLE 3 - Ne seront acceptés que les oiseaux propre élevage dont l'année de naissance correspond à celles des classifications F.F.O. (site Internet www.ffa.asso.fr), classification en vigueur au 01 Juillet 2013, bague avec une bague fermée au numéro de l'éleveur ou de sa société, à l'exclusion de tout autre. Aucun oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux par éleveur n'est pas limité. La saison de reproduction des canaris de couleur et de posture pour l'île de la Réunion étant décalée, nous autorisons la présence des oiseaux en questions bagueés année en cours et année -1 pour notre Championnat de France, ceci à titre expérimental et pour une période de 3 ans.

ARTICLE 4 - Les exposants ayants des bagues « société », devront fournir une attestation de leur Président de société lors de l'envoi de leur bulletin d'engagement. Dans le cas où l'attestation ne serait pas fournie, ces oiseaux seront jugés mais ne participeront pas aux classements et ne pourront obtenir de titres.

ARTICLE 5 - Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivré, figureront **OBLIGATOIREMENT**, sur la feuille d'engagement. En son absence, les oiseaux seront refusés.

ARTICLE 6 - **Tous les participants devront fournir l'attestation de provenance individuelle signée et tamponnée par la DDPP du département de l'éleveur datée de moins de 10 jours.** Ce document doit accompagner la feuille d'engagement pour le transport, et l'engagement. L'organisation ne se charge pas des démarches vis-à-vis des Directions Départementales de la Protection des Populations (anciennement dénommée DSV) de chaque département.

Dans le cas où vous avez **participé à un championnat international à l'étranger, ou participé à une manifestation nationale en présence d'un éleveur étranger, depuis moins de trente jours à partir de la date d'engagement du championnat de France, vous devez remplir cette partie réservée sur l'attestation de provenance et fournir un certificat vétérinaire de bonne santé de vos oiseaux daté de moins de cinq jours.** IL N'Y A AUCUNE INTERDICTION RÉGLEMENTAIRE A PARTICIPER.

Les volailles et oiseaux de rente (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles) et ratites ne sont pas admis dans cette manifestation.

Pour les oiseaux d'agrément (pigeons, perdrix, cailles, colins) ayant obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle, fournir le certificat de vaccination, ou une attestation sur l'honneur, dans la mesure où un vaccin est homologué.

ARTICLE 7 - Les droits d'engagement sont fixés à **3,50 €** par oiseau avec cage personnelle, **4,50 €** par oiseau avec cage ou volière fournie par l'organisation. Les droits d'inscription seront perçus obligatoirement à l'engagement, plus **3,00 €** obligatoires pour les frais de gestion, et **7,00 €** optionnels pour le palmarès papier (téléchargeable gratuitement si vous ne souhaitez pas le palmarès papier). Il ne sera admis aucune dérogation à cette clause et tout éleveur qui ne s'y conformerait pas serait exclu du concours. Lors de l'engagement, les oiseaux seront reclassés si besoin par les membres de l'organisation, supervisés par les responsables des commissions techniques de la FFO.

ARTICLE 8 - 1 : ELEVEURS TRANSPORTANT LEURS OISEAUX : La feuille d'engagement, correctement remplie, de manière lisible, sans rature, avec si possible les numéros de bagues, dûment signée par l'éleveur, devra parvenir dans les délais indiqués sur les Feuilles d'Engagement officielles de chaque Championnat fractionné disponibles sur notre site Internet. Cette feuille devra être obligatoirement accompagnée d'un chèque bancaire ou postal du montant total des engagements, des frais de gestion obligatoires (3€) et du palmarès en option à l'ordre de l'organisateur.

ARTICLE 8 - 2 - ELEVEURS UTILISANT LES CONVOYAGES FFO : La feuille d'engagement, correctement remplie, de manière lisible, sans rature, avec si possible les numéros de bagues, dûment signée par l'éleveur et accompagnée obligatoirement d'un chèque bancaire ou postal du montant total des engagements indiqués sur les feuilles respectives de chaque Championnat fractionné à l'ordre de l'organisateur et ce dans les délais indiqués.

Dans les 2 cas de l'article 8, la saisie des oiseaux par internet sera possible 30 jours avant la date officielle des Championnats, la clôture des enregistrements se fera 10 jours avant la date d'engagement des oiseaux.

En cas de problèmes s'adresser en priorité au Président de la FFO (Robert Caçault)

ARTICLE 9 - Tout oiseau inscrit et absent pourra être remplacé par un sujet de même type, couleur.... Tout changement devra être signalé au commissaire lors de l'engagement. Il est impératif d'inscrire lisiblement sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la section, la classe et la dénomination de l'oiseau, ainsi que la société. Tout éleveur dont le nom de société (Club) est absent ou erroné ne pourra pas participer aux grands prix sociétés».

ARTICLE 10 - Les participants aux Championnats de France fractionné appartenant à plusieurs Sociétés Ornithologiques, devront les inscrire sur leur feuille d'engagement, seule la 1^{ère} inscrite sera classée dans les Grands Prix Sociétés.

ARTICLE 11 - Les oiseaux des catégories D – Canaris de couleur, H – hybrides, G – Indigènes, F – Exotiques à bec droit domestiques, sauf cailles et colombes, qui arrivent engagés doivent être dans des cages conformes au standard.

Les cages devront être propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.

Les éleveurs de canaris de « Posture » devront, autant que possible, fournir leurs cages personnelles conformes au standard.

ARTICLE 12 La date d'engagement des oiseaux sera précisée pour chaque Championnat. Chaque convoyeur devra fournir la liste des personnes envoyées qu'il remettra au secrétariat en échange des enveloppes d'engagement. Pour les canaris de chant : Voir règlement spécial canaris de chant

ARTICLE 13 - Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Les éleveurs qui engageront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'engagement. Le mode de distribution sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement.

ARTICLE 14 - Dans tous les cas la reprise des oiseaux dans la salle aura lieu :

Le dimanche soir à partir de 18h00. Le décamanche avant 18h00 est strictement interdit sauf dérogation exceptionnelle du commissaire FFO.

Aucun oiseau convoyé ne sera remis à l'éleveur par l'organisateur.

ARTICLE 15 - Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle du commissaire Principal, les commissaires habilités accompagneront les éleveurs, les oiseaux du club organisateur en premier, les membres du club organisateur seront présents durant toute la durée du décamanche puis les individuels, puis les convoyeurs les plus éloignés. Ceci afin de dégager du personnel pour aider les convoyeurs.

ARTICLE 16 - L'Organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

ARTICLE 17 - Les oiseaux seront présentés par catégories. Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages. Tous les oiseaux de concours resteront dans leur cage ou volière conformes au cahier des charges de la FFO.

ARTICLE 18 - Les feuilles d'engagements seront remplies en application de la dénomination de **la classification F.F.O. du 1^{er} juillet 2013.** Un stam ou un duo sera constitué d'oiseaux de propre élevage, quelque soit leur bague et leur année, en conformité avec la classification.

ARTICLE 19 - Pendant la durée du jugement des oiseaux, aucune personne ne sera admise dans la salle des juges à l'exception de celles dûment autorisées par l'organisation notamment pour le port des cages.

ARTICLE 20 - Les juges seront seuls habilités pour désigner les champions. Une vérification des bagues sera faite pour les champions et pour ceux participants aux classements par une commission de contrôle. Leur jugement est sans appel. En cas de tricherie avérée tous les oiseaux de l'éleveur seront déclassés.

ARTICLE 21 - Les médaillés d'or individuels ne pourront appartenir à un STAM, DUO ET COUPLE, même s'il s'avérait que l'un des oiseaux du STAM, DUO et COUPLE obtient un pointage supérieur au champion individuel. En cas de mortalité avant le jugement, d'un ou plusieurs oiseaux engagés dans un STAM, DUO ET COUPLE ceux restant en compétition seront jugés en individuel.

ARTICLE 22 - Un STAM est constitué de quatre oiseaux identiques, un DUO de deux oiseaux identiques sans dimorphisme sexuel, un COUPLE par obligatoirement un mâle et une femelle avec dimorphisme sexuel.

Les bagues des oiseaux d'un STAM, d'un DUO ou d'un COUPLE devront être aux numéros de souche de l'éleveur (seule la justification propre élevage est prise en compte). Les années sont définies par la classification F.F.O. (aucune obligation de même N° de souche et de même année).

ARTICLE 23 - Ne pourra être déclaré **Champion de France, médaille d'OR - Vice Champion de France, médaille d'ARGENT – troisième, médaille de BRONZE** que les oiseaux ayant obtenu en :

INDIVIDUEL : 90 points minimum.

STAM : 360 points minimum, y compris les points d'harmonie,

DUO-COUPLE : 180 points minimums y compris les points d'harmonie.

ARTICLE 24 - Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président de la FFO en accord avec tous les membres présents du bureau, sera habilité pour prendre toutes décisions.

Le représentant de la Direction Technique Nationale pour la partie technique (classification, jugement, classements), en accord avec le Commissaire Principal et tous les responsables des commissions techniques présentes, seront habilités pour prendre toutes décisions, ces décisions seront sans appel et justifiées à l'éleveur.

ARTICLE 25 - Une bourse d'échange sera mise en place avec son règlement

ARTICLE 26 - Important- Les éleveurs devront fournir sur la feuille d'engagement du championnat de France les oiseaux de concours à céder en précisant le sexe, et la valeur d'échange. Dans le cas d'oiseaux du concours mis en vente, **aucune modification ne sera acceptée après l'enregistrement, ni d'oiseaux rajoutés, ni modifiés, ni supprimés. Les oiseaux vendus pourront être immédiatement récupérés par l'acheteur, ceci dès le premier jour d'ouverture au public.**

ARTICLE 27 - Le prix de l'entrée de l'exposition est fixé par chaque organisateur

ARTICLE 28 - Dans chaque section et classe ouverte, l'oiseau « propre élevage » obtenant le meilleur pointage avec un minimum de 90 points pour l'individuel et 360 points pour le **Stam** : 180 points pour le **Duo** ou **Couple** pourra être déclaré « Champion de France » quelque puisse être le nombre de participants dans cette catégorie.

Les trois premiers de chaque section et classe ouverte seront récompensés.

Tous les oiseaux déclarés Champion par le jury seront Champion de France 2017, médaille d'OR, sans distinction de bagues ou de Fédération.

Dans le cas ou le **meilleur Oiseau, Stam, Duo, Couple** n'obtiendrait pas le pointage minimum requis le titre de Champion de France 2017, médaille d'OR, ne sera pas décerné, idem pour la médaille d'ARGENT et la médaille de BRONZE.

ARTICLE 29 - Un classement individuel par section (grand prix d'élevage individuel par addition de points de 4 oiseaux pour les canaris de chant et de 4 pour les autres sections oiseaux) sera effectué dans les sections figurant dans le tableau en fin de règlement.

De la même manière, **un classement société par section** (grand prix d'élevage société par addition de points sur 17 oiseaux pour les canaris de chant et 20 oiseaux pour les autres sections) sera effectué dans les mêmes catégories. Seront exclus les points d'harmonie des **Stam, Duo, Couple**.

ARTICLE 30 - L'éleveur ayant le meilleur total sera déclaré Champion de France F.F.O de la section. L'éleveur ayant le deuxième meilleur total sera déclaré Vice-Champion de France F.F.O. de la section. L'éleveur ayant le troisième meilleur total sera déclaré troisième de la section.

La société ayant le meilleur total sera déclarée Champion de France F.F.O de la section. La société ayant le deuxième meilleur total déclarée Vice-Champion de France F.F.O. de la section. La société ayant le troisième meilleur total déclarée troisième de la section.

ARTICLE 31 - Dans le cas ou un éleveur serait champion de France dans plusieurs catégories il ne pourra cumuler les médailles et se verra remettre :

- une médaille d'or pour l'ensemble de ses champions,
- une médaille d'argent pour l'ensemble de ses seconds,
- une médaille de bronze pour l'ensemble de ses troisièmes.

Un diplôme personnalisé sera remis à l'éleveur. Il reprendra l'ensemble des titres acquis par l'éleveur.

ARTICLE 32 - Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

ARTICLE 33 - Le droit d'image de toute la manifestation sera la propriété de la Fédération Française d'Ornithologie. Il restera acquis. Aucune diffusion, aucune utilisation ne pourra être faite sans un accord écrit des représentants de la F.F.O..

ARTICLE 34 - Le Championnat de France sera richement doté.

Les trois premiers des grands prix d'élevage individuel dans les 10 catégories se verront remettre dans l'ordre :

- 1^{er} prix : Coffret cadeaux
- 2^{eme} prix : Coffret cadeaux
- 3^{eme} prix : Bon achat de 75€

ARTICLE 35 - En cas de tricherie avérée et constatée lors du jugement, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera déclassée . Une sanction sera appliquée à l'éleveur suivant les règlements FFO en vigueur.

ARTICLE 36 - Les résultats seront disponibles sur le site FFO à partir de 18 h00 le Vendredi . Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Direction Technique Nationale **Le Commissaire**
Jean Michel AVENEL Robert CACAULT

CLASSEMENTS : Grands Prix Individuels et Société

CLASSEMENTS : Grands Prix Individuels et Société

	SECTION	CLASSE
1	D 1	Canaris Couleurs lipochromes
	D 2	Canaris Couleur mélanines
2	D3 001 à D3 2416	
	E 001 à E 530	Canaris de Posture Races continentales
	E 601 à E 680	
3	E 901 à E 1030	
	E 1351 à E 1440	
	E 1521 à E 1547	
	E 551 à E 580	Canaris de posture Races Anglaises
4	E 701 à E 880	
	E 1051 à E 1330	
	E 1471 à E 1509	
	F 1 à F 6	Petits Exotiques Becs Droits.
5	Sauf mutations en étude	** Autres Exotiques Becs Droits.
6	F 7 - F 9 - F 10 - F 11 - O - P Sauf mutations en étude	
7	G 1 - G 2 H 1 à H 6	Emberizidés, Faune Européenne, Hybrides
8	I 1 - I 2 - J M 001 à M 573	Petites espèces de Becs Crochus
9	K 0001 à K 2086 K 3021 à K 3349 M 601 à M 986	Moyennes espèces de becs crochus
10	K 2110 à K 2966 L - N	Grandes espèces de Becs Crochus

	SECTION	CLASSE
1	A	Canaris Chant (HARZ)
	A 2 à A33	
	B	Canaris Chant (MALINOIS)
2	B10 à B24	
	C	Canaris Chant (TIMBRADOS)
3	C 10 à C21	

** Dans le cas ou ce grand prix ne peut être attribué par manque d'oiseaux, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix spécial sur les 4 meilleurs oiseaux de cette catégorie